

## SEANCE DU 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Vézères se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :** DURAND Jacky, Maire ; FRADIN Guy, 1<sup>er</sup> adjoint ; LEBIHEN Gwenaël, 2<sup>ème</sup> adjoint ; COUTABLE Bruno ; BAILLARGEAU Muriel ; GUITEL Régis ; BANCHEREAU Sylviane ; CHAUVET Etienne.

**Étaient absents :** AUDREN Bernard (pouvoir donné à DURAND Jacky) ; PERDRIALT Lucie (pouvoir donné à DURAND Jacky) ; FRADIN Antoine (pouvoir donné à FRADIN Guy)

**Date de la convocation : vendredi 17 mai**

Monsieur DURAND Jacky, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité comme secrétaire de séance : FRADIN Guy.

### **OBJET : Convention Centre de Loisirs Loudun**

Monsieur le Maire présente la convention de co-financement 'Accueil de Loisirs de 0 à 17ans' entre la ville de Loudun et notre commune afin de contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes.

*Le conseil municipal autorise le Maire (8 voix pour, 2 contre et 1 abstention) à signer la convention et toutes les pièces afférentes à celle-ci.*

### **OBJET : Demande d'aide financement pour la réhabilitation de l'ancienne bibliothèque en logement locatif**

Le Crédit Agricole a été sollicité pour faire une proposition de crédit pour financer une partie des travaux de l'ancienne bibliothèque. Après examen des propositions de crédit sur 5 et 7 ans, le conseil municipal décide d'accepter à 7 voix pour 7 ans et 4 pour 5 ans, la proposition d'emprunt détaillée comme suit :

Prêt	Montant emprunté	Taux	Durée en mois	Montant du crédit (intérêts)	Frais de dossier	Périodicité des échéances
Prêt	50 000 €	4.21 %	84	7989.68 €	132,00 €	Annuelle

### **OBJET : Vote des subventions**

Monsieur Guy FRADIN, 1<sup>er</sup> adjoint, rend compte au Conseil Municipal des demandes de subventions reçues et propose à celui-ci de voter les subventions qui seront allouées aux associations pour l'année 2024 et réparties comme suit :

- Vote des subventions aux associations communales

NOM	Montant subvention
Comité des Fêtes	350€
<b>TOTAL</b>	<b>350€</b>

Monsieur Guy FRADIN, 1<sup>er</sup> adjoint, rend compte au Conseil Municipal des demandes de subventions reçues et propose à celui-ci de voter les subventions qui seront allouées aux associations pour l'année 2024 et réparties comme suit :

- Vote des subventions aux associations hors commune

NOM	Montant subvention
Donneurs de sang	100€
Téléthon	100€
Cancer	100€
Recyclerie	100€
ADMR	100€
<b>TOTAL</b>	<b>500€</b>

## **OBJET : Devis préau logement et école Rue de la Croule**

Le préau du logement et de l'école étant en très mauvaise état et devenant dangereux, il faut procéder à des réparations importantes. Monsieur Le Maire a sollicité un devis pour celui.

*Après avoir examiné le devis n°20240423 de FB Artisan maçon d'un montant de 3408.20€, le conseil municipal donne son accord.*

## **OBJET : Zones d'accélération des énergies renouvelables**

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 demande aux communes de définir, des espaces potentiels pour accueillir des énergies renouvelables ; ces espaces sont nommés par le texte : zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes – repris par l'acronyme « ZAEnR ». Ces potentiels sont définis en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, mais aussi des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (en référence au L141-5-3 du code de l'énergie). Elles sont élaborées pour une durée de 5 ans, et révisables. Madame la sous-préfète de Montmorillon, représentant de l'Etat en Vienne pour ce sujet, est venue devant les Maires présenter la demande et l'expliquer.

La commune a travaillé à identifier un potentiel foncier adapté aux projets d'énergie renouvelable et ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs. Les propositions de la commune ont fait l'objet d'une consultation préalable du public du 25 avril au 15 mai aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, avec possibilité d'inscrire ses observations et propositions dans un registre. Mention a été faite de la tenue de cette consultation au lieu d'affichage habituel ainsi que Facebook et PanneauPocket.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après : aucun participant n'est venu consulter le dossier, aucune observation recueillie sur le registre. Les ZAENR proposées sont identifiées par la présente délibération, et adressées pour avis aux gestionnaires des aires protégées et à l'Etat.

**Aussi,**

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

CONSIDERANT la concertation de la population tenue du 25 avril au 15 mai

CONSIDERANT que la zone d'accélération ne garantit pas l'autorisation d'un projet d'énergie renouvelable ; puisque, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas et doit respecter les dispositions réglementaires. L'indication d'une ZA-EnR n'est donc pas exclusive et ne vaut pas acceptabilité d'un projet.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

- Photovoltaïques sur toutes les toitures (maisons individuelles, dépendances, bâtiments agricoles, bâtiments communaux...)
- Agrivoltaïques (limitées aux zones non constructibles et agricoles, en évitant les entrées et sorties du village par la D39 et D23)
- valide la transmission de la cartographie des ZA EnR à Mme la sous-préfète de Montmorillon référent préfectoral de la Vienne pour

l'instruction des projets,

- charge le Maire de notifier la présente délibération et ses annexes, auprès des services de l'Etat et de la communauté de communes.

## **OBJET : Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil décide de participer à compter du 01/01/2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, de verser une participation mensuelle de 7 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.*

## **OBJET : Vente cuisinière**

Une cuisinière datant entre 1983 et 1990 est mise en vente au plus offrant. Les propositions devront être mises sous plis dans la boîte aux lettres de la mairie.

## **OBJET : Planning des élections**

<b><u>8h00 – 10h30</u></b>	Muriel Baillargeau/Régis Guitel
<b><u>10h30 - 13h00</u></b>	Bruno Coutable/Lucie Perdriault
<b><u>13h00 – 14h30</u></b>	Sylviane Banchereau /Jacky Durand
<b><u>14h30– 16h00</u></b>	Etienne Chauvet/ Guy Fradin
<b><u>16h00 – 18h00</u></b>	Guy Fradin/Jacky Durand